

Maelle HERITIER

Madame Luciana VACCARO
HES-SO Rectorat
Route de Moutier 14
2800 Delémont

le 14 septembre 2021

Concerne : Certificat COVID écoles HES.

Madame,

Par la présente, j'accuse réception de votre mail d'information du 13.09.2021 concernant vos exigences quant au certificat COVID.

Tout d'abord, permettez-moi de vous faire part de ma déception concernant votre décision. En Suisse, nous avons tous un droit à l'éducation, peu importe nos croyances, notre religion, notre classe sociale, etc, ce qui signifie que ce droit n'est absolument pas discriminatoire.

Désormais, nous nous retrouvons face à une obligation vaccinale déguisée. Vous savez parfaitement que les étudiants n'ont pas les moyens financiers d'effectuer un test COVID tous les 2-3 jours en sachant que, comme par hasard, 1 mois après la rentrée, ceux-ci seront payants. Comment voulez-vous qu'un étudiant assume mensuellement, en plus de ses frais généraux, entre 750.- à 1'400.- de tests ?

De ce fait, la majorité des étudiants vont se retrouver face à l'obligation de se faire vacciner uniquement pour raison financière, afin d'avoir le droit d'être libre et de pouvoir suivre des études. Est-ce vraiment l'utilité d'un vaccin ?

J'attire aussi votre attention sur le fait que la majorité des étudiants est vaccinée, il est alors possible d'envisager qu'une minorité ne le soit pas sans que cela mette en danger ceux qui sont vaccinés, donc censés être protégés de cette maladie. C'est bien là l'utilité d'un vaccin, non ?

Malheureusement, avec le variant Delta on se rend compte que les personnes vaccinées peuvent aussi être contaminées et contagieuses. Dans un souci d'égalité, pourquoi seules les personnes non-vaccinées doivent alors effectuer des tests, porter un masque et respecter les distances ? Si je viens en cours, que j'ai été testée négative, on sait que je ne suis pas porteuse du virus, mais l'étudiant vacciné, évidemment non testé et non masqué peut alors me contaminer. Ou se trouve la logique dans tout ça ? Pourquoi n'y a-t-il pas de mesures communes, homogènes ? Ceci représente purement une pression sociale, éducative et professionnelle qui est exercée afin d'obliger les gens à se vacciner pour être libre.

Je vous rappelle aussi que l'obligation du certificat COVID, viole la constitution fédérale (art.8 Cst, « interdiction de discriminer ») ainsi que la loi sur les épidémies, la convention des Droits de l'Homme n°14 et la loi COVID 19. En effet, aucune de ces lois fournit la base légale pour considérer les personnes non vaccinées comme potentiellement contagieuses et malades. Il n'y a pas de base légale à l'extension du certificat COVID, test ou obligation vaccinale, comme condition à l'éducation. Je vous rappelle aussi qu'il n'y a de toute façon pas d'obligation vaccinale en Suisse.

Pour conclure, jamais je n'aurais pu imaginer qu'en Suisse, en 2021, je me ferais interdire l'accès de mon école parce que je suis en bonne santé et que de ce fait, j'ai choisi de ne pas me faire vacciner par un vaccin qui, de surcroit, ne limite actuellement pas la contagion.

J'ai largement mérité ma place dans votre école, j'ai travaillé dur, j'ai effectué 2 ans de formation préprofessionnelle et une Maturité spécialisée, j'ai effectué les deux tours du concours et été parmi les 8 résidents suisses finalement sélectionnés par les membres du jury. Et maintenant, vous venez me dire que c'est un vaccin, encore en phase d'essai clinique, qui va légitimer ma place ?

Que ce soit pour moi ou pour tous les autres étudiants se retrouvant dans ma situation, je vous demande de revoir votre positionnement et vos exigences face à ce certificat COVID, qui détermine notre avenir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie de votre attention et vous adresse, Madame, mes salutations respectueuses.

Héritier Maëlle

Copies à :

